



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200207-0216

ARRETE N° ARR/2020/ST/039

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte de la Métropole Européenne de Lille rue des Ecoles à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 17 février 2020 et ce, jusqu'au 21 février 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier et sera exclusivement réservé aux engins de chantier.

ARTICLE 2 : A compter du 17 février 2020 et ce, jusqu'au 21 février 2020, la circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'une circulation par demi chaussée réglée par feux alternatifs pendant les heures de chantier puis par feux oranges clignotants les soirs et week-ends. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : A compter du 17 février 2020 et ce, jusqu'au 21 février 2020, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredis et jeudis matins, l'entreprise COLAS facilitera le passage du camion benne pour le ramassage des poubelles. En cas d'empêchement, elle définira avec ESTERRA (tél: 08.11.44.50.99) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise COLAS - Montlhéry.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Conseil Départemental du Nord, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la société Ilevia, à la Sté Trans Val de Lys de Comines, à la Sté Esterra et à l'entreprise COLAS - Agence Montlhéry 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry.

Fait à HEM, le 12 FEV. 2020

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Laurent PASTOUR